

# L'enseignement de l'Écriture touchant les saints de l'Ancien Testament

---

Ladrière A.

ME 1904 page 68

Quelques personnes ont de la peine à comprendre que les saints qui ont vécu avant la Pentecôte, comme aussi ceux qui vivront dans le millénium, ne font pas partie de l'Église. Mais si l'Église n'a commencé à exister que lors de la descente du Saint Esprit et doit être complète à la venue du Seigneur, il est évident que les uns comme les autres sont en dehors de l'Église. Je vais m'efforcer de montrer la vérité de cette assertion relativement aux saints de l'Ancien Testament, qui préoccupent plus spécialement ceux qui ont de la peine à l'admettre. Le principe d'ailleurs, est le même dans les deux cas.

Toute personne qui connaît les Écritures admettra comme une chose qu'elles enseignent clairement qu'Abraham, Isaac, Jacob, et tous les saints de l'ancienne dispensation, étaient des serviteurs vivants, fidèles et dévoués de Dieu, et qu'ils auront part à la première résurrection, à la venue de Christ, avec tous les croyants de la dispensation actuelle. Mais nous ne devons pas aller au delà de la Parole, et si Dieu nous a laissés ignorer la place que ces éminents serviteurs occuperont dans la gloire, nous n'avons qu'à nous incliner avec soumission en respectant ce silence de Dieu et de sa Parole. De plus, non seulement il semble qu'il y ait manque de soumission et de respect, mais aussi que c'est déroger aux souffrances de Christ, à la grâce et à l'oeuvre du Saint Esprit, de maintenir que les saints qui vivaient avant l'accomplissement de l'expiation, avant le don du Saint Esprit et en qui par conséquent l'Esprit ne demeurerait pas, aient été dans la même position que ceux qui vivent maintenant. D'ailleurs les Écritures elles-mêmes établissent la différence, de sorte que la chose est mise hors de doute.

Au chapitre 11: 11, de l'évangile de Matthieu, nous lisons: «Parmi ceux qui sont nés de femme, il n'en a été suscité aucun de plus grand que Jean le baptiseur; mais le moindre dans le royaume des cieux est plus grand que lui». Sans entrer dans une complète explication de ce passage, remarquons seulement que, si éminent que fût Jean Baptiste, dans la place que Dieu lui avait assignée comme précurseur et témoin du Messie à venir, le moindre dans le royaume des cieux est plus grand. Quelle que soit la différence — différence de dispensation, sans doute — elle existe; le Seigneur Jésus fait ici une distinction entre des saints, et non seulement cela, mais il met en contraste le moindre dans le royaume à venir, avec le plus grand dans le temps qui précède, et cela à l'avantage du premier.

*En second lieu*, nous trouvons en Romains 3: 24-26: «Etant justifiés gratuitement par sa grâce, par la rédemption, qui est dans le Christ Jésus, lequel Dieu a présenté pour

propitiatoire, par la foi en son sang, *afin de montrer sa justice à cause du support des péchés précédents dans la patience de Dieu*, afin de montrer, dis-je, sa justice dans le temps présent, en sorte qu'il soit juste et justifiant celui qui est de la foi de Jésus». Encore ici nous voyons un contraste entre la position des saints de l'Ancien Testament quant au pardon des péchés, et celle des croyants depuis la mort de Christ. Dans le premier cas, Dieu supportait les péchés, dans sa patience; dans le second cas, il est dit que Dieu est juste et justifiant celui qui croit en Jésus. Voilà assurément une distinction bien évidente entre les saints de l'Ancien Testament et les croyants de la présente dispensation; car le support des péchés dans la patience de Dieu, à cause du sacrifice à venir de Christ, est tout autre chose que la condition de ceux qui, ayant été justifiés sur le principe de la foi, ont la paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus Christ, «par lequel nous avons trouvé aussi accès, par la foi, à cette faveur dans laquelle nous sommes, et nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire de Dieu» (Romains 5: 1, 2); de ceux donc il est dit qu'ils sont assis «ensemble dans les lieux célestes en Christ» (Ephésiens 2: 6); et desquels l'apôtre Jean pouvait dire: «Comme *il est*, lui, nous sommes, nous aussi, dans ce monde» (1 Jean 4: 17).

Si nous passons à l'épître aux Hébreux, nous y lisons ces paroles: «Tous ceux-ci des saints de l'Ancien Testament), ayant reçu témoignage par la foi, n'ont pas reçu ce qui avait été promis, Dieu ayant eu en vue *quelque chose de meilleur pour nous*, afin qu'ils ne parvinssent pas à la perfection sans nous» (11: 39, 40). Ce passage de même établit aussi clairement que possible, que les croyants de cette dispensation reçoivent «*quelque chose de meilleur*», qui manque, suivant la souveraineté de la grâce de Dieu, aux croyants de l'Ancien Testament.

Remarquons maintenant d'autres passages qui nous montrent des saints parvenus à la perfection, mais qui sont *en dehors de l'Eglise*. Rappelons, ce que personne ne nie, que l'Eglise est l'Epouse de Christ. Maintenant, aux versets 7 et 8 du chapitre 19 de l'Apocalypse, nous voyons la femme de l'Agneau, puis, au verset 9, suivent ces paroles: «Bienheureux ceux qui sont conviés au banquet des noces de l'Agneau». Ainsi il est parlé d'une classe de personnes qui sont invitées; ce n'est pas la femme de l'Agneau, mais les conviés au banquet.

Au chapitre 21, nous lisons: «Et je vis la sainte cité, nouvelle Jérusalem, descendant du ciel d'auprès de Dieu, préparée comme une épouse ornée pour son mari. Et j'entendis une grande voix venant du ciel, disant: Voici, l'habitation de Dieu est avec les hommes, et il habitera avec eux» (versets 2, 3). Au verset 9, cette cité, la sainte Jérusalem, est appelée «l'épouse, la femme de l'Agneau», mais dans ce passage, elle est décrite aussi comme «l'habitation de Dieu», et cette habitation est *avec les hommes*, de sorte que là encore nous avons des saints dans une condition parfaite, mais en dehors de l'Eglise.

D'un autre côté, quant aux saints du millénium, rappelons-nous que la venue du Seigneur a lieu avant cette ère bénie. Or l'Eglise est complète quand le Seigneur Jésus revient prendre les siens, car les noces de l'Agneau précèdent le règne millénaire. Ainsi les saints de cette période, dont la multitude ne se peut compter, ne font pas partie de l'Eglise.

Il n'y a pas plus d'injustice pour le cas des saints de l'Ancien Testament que pour celui des saints du millénium, à maintenir la position et les privilèges propres à l'Eglise.

Quelques passages semblent, à première vue, avoir une portée différente. Ainsi, en Matthieu 8: 11, 12, nous lisons: «Et je vous dis que plusieurs viendront d'orient et d'occident, et s'assiéront avec Abraham, et Isaac et Jacob dans le royaume des cieus; mais les fils du royaume seront jetés dans les ténèbres de dehors». D'abord, en supposant même que cela se rapporte à l'Eglise, être assis avec les patriarches dans le royaume des cieus, ne prouve pas que les patriarches appartenaient à l'Eglise. Personne ne doute que les croyants ne verront Abraham, Isaac et Jacob, dans le royaume. Toute la question est: Sont-ils de l'Eglise? Or le passage ne dit rien de l'Eglise, cela est évident. Si cela était, comment les enfants du royaume pourraient-ils être jetés dehors? Non, Jésus parle ici comme Messie, et comme tel, il avertit les Juifs incrédules que leur descendance des patriarches ne leur servirait de rien; que, bien qu'ils fussent les enfants de ceux à qui les promesses furent faites, ils seraient jetés dehors, s'ils le rejetaient, et que, de même que le centurion dont le serviteur fut guéri, avait été mis par la foi en possession de la bénédiction, de même des multitudes viendraient de toutes parts dans le royaume quand il serait établi, et obtiendraient ainsi par la foi les précieux privilèges qu'eux, Juifs, méprisaient alors.

Le seul passage qui pourrait encore présenter quelque difficulté, se trouve dans l'épître aux Galates: «De sorte que ceux qui sont sur le principe de la foi, sont bénis avec le croyant Abraham» (3: 9). Le sujet que traite l'apôtre dans ce chapitre est la justification par la foi. Il montre d'abord qu'Abraham a été justifié par la foi (verset 6), et ensuite que le même principe existe sous l'Evangile, et, par conséquent, que quiconque croit est béni avec le croyant Abraham (voyez aussi Romains 4). Ce dont il est question *est donc le principe sur lequel Dieu justifie, et non la position dans laquelle est amené celui qui est justifié*. Ce passage ne dépasse donc pas le fait que les croyants sont justifiés actuellement de la même manière qu'Abraham; il n'a trait par conséquent à aucune différence dispensationnelle.

Nous voyons donc que les Ecritures ne nous montrent nulle part les saints de l'Ancien Testament comme faisant partie de l'Eglise et établissent, au contraire, une différence positive entre les saints de ces deux dispensations. C'est pourquoi aussi Jean Baptiste lui-même a dit: «Celui qui a l'épouse est l'époux; mais l'ami de l'époux, qui assiste et l'entend, est tout réjoui à cause de la voix de l'époux; cette joie donc qui est la mienne est accomplie» (Jean 3: 29). Mais il ne faut pas oublier que puisque ces croyants d'autrefois étaient, comme nous le savons, nés de Dieu, vivifiés par la puissance du Saint Esprit par la foi, ils appartiennent à Christ, quoique n'étant pas membres de son corps, et auront ainsi part à la première résurrection, de même que l'Eglise. Nous ne pouvons en dire davantage, puisque l'Ecriture se tait quant à la place qu'ils auront dans la gloire.

Mais puisque la période de l'Eglise s'étend de la Pentecôte à la venue du Seigneur, nous savons que les croyants précédents, comme ceux qui viendront après, n'en font pas partie, ne sont pas membres de Christ. Leur place et leur bénédiction dans la gloire seront dignes de Celui qui les a séparés pour Lui-même, et feront naître leur adoration et leur

louange ainsi que les nôtres, quand ils contempleront le déploiement merveilleux des richesses de sa grâce dans leur salut et leur gloire éternelle.